

033465/EU XXIII.GP
Eingelangt am 14/03/08

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 14.3.2008
COM(2008) 152 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à l'adaptation du cadre financier aux conditions d'exécution et à l'ajustement technique pour 2009 à l'évolution du RNB

*présentée par la Commission
au Parlement européen et au Conseil en application du point 48 de l'accord
interinstitutionnel du 17 mai 2006*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes des points 18 et 48 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, la Commission soumet aux deux branches de l'autorité budgétaire des propositions d'adaptation du cadre financier jugées nécessaires en fonction des conditions d'exécution.

Cette procédure concerne:

- l'adaptation du montant total des crédits de paiement pour assurer, en fonction des besoins, une évolution ordonnée par rapport aux crédits d'engagement (point 18);
- dans le cas de l'adoption après le 1^{er} janvier 2007 d'une nouvelle réglementation et de nouveaux programmes régissant les Fonds structurels, le Fonds de cohésion, le développement rural et le Fonds européen pour la pêche, les deux branches de l'autorité budgétaire se sont engagées à autoriser le transfert aux années ultérieures, au-delà des plafonds correspondants de dépenses, des dotations non utilisées au cours de l'exercice 2007 (point 48).

L'examen, sous ces deux aspects, des conditions d'exécution en 2007 conduit la Commission à présenter à l'autorité budgétaire la proposition suivante d'adaptation du cadre financier eu égard au point 48. Cette proposition visant à prendre en compte les conditions d'exécution est appliquée aux plafonds de dépenses à prix courants.

En outre, le point 16 de l'accord interinstitutionnel prévoit que la Commission procède chaque année, en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, à un ajustement technique du cadre financier en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne et des prix et qu'elle en communique les résultats aux deux branches de l'autorité budgétaire. En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis au moyen du déflateur fixe de 2 % visé au point 16 de l'accord interinstitutionnel. Quant à l'évolution du RNB, la présente proposition tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

1. ADAPTATION DES FONDS STRUCTURELS, DU FONDS DE COHESION, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DU FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE AUX CONDITIONS DE LEUR EXECUTION (POINT 48)

En application du point 48 de l'accord interinstitutionnel, dans le cas de l'adoption après le 1^{er} janvier 2007 d'une nouvelle réglementation et de nouveaux programmes régissant les Fonds structurels, le Fonds de cohésion, le développement rural et le Fonds européen pour la pêche, les deux branches de l'autorité budgétaire s'engagent à autoriser, sur proposition de la Commission, le transfert aux années ultérieures, au-delà des plafonds correspondants de dépenses, des dotations non utilisées au cours de l'exercice 2007.

1.1. Champ d'application du point 48 de l'accord interinstitutionnel

L'accord interinstitutionnel énonce le principe aux termes duquel le transfert est limité aux dotations non utilisées pendant la première année du cadre financier.

Ce transfert s'applique aux programmes financés par les Fonds structurels (Fonds européen de développement régional et Fonds social européen) et le Fonds de

cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour la pêche. Il s'applique également à la contribution du Fonds européen de développement régional aux programmes transfrontaliers et de bassin maritime au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et aux programmes transfrontaliers de l'instrument de préadhésion (IPA). Ces derniers continuent à relever des Fonds structurels et les montants en cause seront mis à la disposition des États membres en cas de retards dans la soumission des programmes correspondants¹.

1.2. Transfert proposé de crédits d'engagement de 2007 aux années ultérieures (tableau 1)

Des crédits d'engagement d'un montant total de 2 034 millions d'euros ont été annulés en 2007, c'est-à-dire qu'ils n'ont été ni exécutés en 2007 ni reportés à 2008. Ce montant correspond aux enveloppes pour 2007 se rapportant à 45 programmes opérationnels qui n'ont pas pu être adoptés en 2007, principalement en raison de retards dans la soumission des dossiers à la Commission. Le tableau ci-dessous indique la répartition par Fonds des programmes ayant subi des retards.

Fonds	Nombre de programmes opérationnels ayant subi des retards	Enveloppes 2007 à reprogrammer	
		(prix courants, en millions d'euros)	%
FEDER	5	375	18%
IEVP (avec contribution du FEDER)	14	48	2%
IPA (avec contribution du FEDER)	4	3	0%
<i>Sous-total rubrique 1B</i>	<i>23</i>	<i>426</i>	<i>21%</i>
FEADER	15	1 469	72%
FEP	7	139	7%
<i>Sous-total rubrique 2</i>	<i>22</i>	<i>1 608</i>	<i>79%</i>
TOTAL	45	2 034	100%

Par rapport à la période 2000-2006, il est manifeste que les retards dans la programmation initiale pour la période 2007-2013 ont été fortement réduits. Comme l'illustre le tableau comparatif ci-dessous, le montant devant être reprogrammé sur des années ultérieures a été ramené de 20 à 3 %.

¹ Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006.

Ampleur des retards dans la programmation - comparaison 2007- 2000 (prix courants, en millions d'euros)							
	Enveloppe nominale	Reports	Reprogram- mations sur les années ultérieures	Reports + Reprogram- mations	Reports en %	Reprogram- mations en %	Reports et reprogram- mations en %
2000	30 019	8 038	6 153	14 191	27%	20%	47%
2007	58 429	1 491	2 034	3 525	3%	3%	6%

72 % de la reprogrammation requise est imputable aux retards survenus dans les programmes de développement rural. Par rapport aux programmes de cohésion, la programmation du développement rural comporte plusieurs aspects qui ont pesé sur la procédure d'approbation. Tout d'abord, ladite programmation descend jusqu'au niveau des mesures de développement rural, ce qui nécessite des informations assez détaillées, par exemple sur les aspects environnementaux. Ensuite, chaque programme est soumis à l'accord du comité pour le développement rural préalablement à l'approbation par la Commission. De plus, un grand nombre de programmes n'a été présenté à la Commission qu'au second semestre de 2007, ce qui pourrait être imputable, dans une certaine mesure, aux incertitudes qui planaient quant à l'issue des négociations sur la modulation volontaire au premier semestre de 2007. Enfin, il se peut que d'autres facteurs (comme des contraintes institutionnelles au niveau national et le manque d'expérience en matière de programmation) aient également contribué aux retards dans la présentation de projets de programmes et/ou dans la communication des éclaircissements demandés par la Commission.

Les retards dans la programmation du FEDER étaient principalement dus à la présentation tardive des programmes. Dans certains cas, leur teneur a nécessité de nouvelles négociations en vue d'une meilleure cohérence avec les objectifs communautaires. Les négociations sur les quatre programmes IPA retardés ont progressé lentement, étant donné que des négociations faisant intervenir plusieurs pays, dont des pays tiers, sont inévitablement plus complexes. Des difficultés similaires ont touché les programmes IEVP, parmi lesquels seul le programme sur la mer Baltique a été présenté et adopté en 2007.

De nombreux programmes du Fonds européen pour la pêche ont également été présentés assez tardivement (notamment en décembre 2007), ce qui a rendu impossible leur adoption en 2007.

Le tableau 1a en annexe procure une vue d'ensemble complète de la sous-exécution en 2007 par objectif et par Fonds. Le montant des crédits non exécutés était de 3 525 millions d'euros. Sur ce montant, 1 491 millions d'euros ont été reportés à 2008, étant donné que les phases préliminaires de la procédure d'engagement s'étaient achevées dès la fin de 2007. Il reste ainsi un montant de 2 034 millions d'euros, dont on propose ici le transfert aux années ultérieures de la période de programmation, en application des dispositions du point 48 de l'accord interinstitutionnel.

Le tableau ci-après indique la reprogrammation proposée pour la rubrique 1B et la rubrique 2².

(prix courants, en euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
R1b	378 007 275	0	0	23 789 685	23 789 686	0
R2	393 592 042	387 183 354	387 189 346	146 825 262	146 825 262	146 825 260

On observe une certaine concentration en début de période, mais les montants sont faibles par rapport au volume des enveloppes annuelles.

En outre, le tableau 1b donne le détail des montants du transfert proposé par Fonds et par année.

1.3. Effet des transferts proposés sur le niveau des crédits de paiement correspondants

La reprogrammation sous la rubrique 1B n'a pas d'incidence notable sur le profil prévu pour les paiements sur l'ensemble de la période. S'agissant des programmes de développement rural (rubrique 2), la reprogrammation fait augmenter les paiements prévus pour 2008 de 1 014 millions d'euros, montant qui avait initialement été prévu pour 2007. L'impact pour les années 2009-2013 sera faible.

Étant donné que le budget 2008 laisse une marge suffisante sous le plafond du cadre financier, la Commission considère qu'il n'est pas nécessaire de proposer un ajustement des plafonds des crédits de paiement pour 2008 à la suite de la reprogrammation proposée en application du point 48 de l'AII.

2. MAINTIEN D'UNE EVOLUTION ORDONNEE ENTRE LES CREDITS DE PAIEMENT ET LES CREDITS D'ENGAGEMENT (POINT 18)

Une des fonctions du cadre financier est d'assurer une évolution ordonnée entre les engagements et les paiements. Cette relation a été établie pour la durée du cadre financier sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, qui avaient été communiquées aux deux branches de l'autorité budgétaire en mai 2005. Le plafond annuel des crédits pour paiements du cadre financier 2007-2013 était fondé sur cette méthodologie. La Commission doit réexaminer ces hypothèses en 2010 en application des dispositions du point 19 de l'accord interinstitutionnel.

Le point 18 de l'accord interinstitutionnel fait obligation à la Commission de vérifier le plafond global des crédits de paiement, qui avait été fixé lors de l'élaboration du cadre financier, par rapport à l'exécution du budget 2007 et au budget 2008 et de procéder à toute adaptation nécessaire.

² Les montants figurant dans ce tableau sont indiqués en euros car la rubrique 1b, le développement rural et le Fonds européen pour la pêche font l'objet d'une programmation en euros. Cependant, l'ajustement des plafonds annuels du cadre financier est exprimé en millions d'euros, d'où les arrondis.

Le profil des crédits de paiement globaux présente un pic pour l'année 2008, suivi d'un fléchissement en 2009. Le pic de 2008 était en grande partie imputable à la concentration envisagée des paiements résultant du chevauchement entre la phase finale de la période de programmation 2000-2006 et la phase de démarrage de la période 2007-2013 pour les actions structurelles. Les paiements étaient censés diminuer fortement en 2009 en raison de l'extinction graduelle des remboursements au titre des programmes de la période 2000-2006, celle-ci devant plus que compenser la progression des remboursements liés au démarrage des programmes de 2007-2013.

Il ressort de l'actuelle évaluation des besoins en crédits de paiement qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster le plafond des paiements pour 2009. Selon les dernières estimations effectuées pour les actions structurelles par les services chargés de la politique régionale, les besoins en paiements sont pleinement compatibles avec le plafond des paiements tel qu'il existe. Par conséquent, la Commission ne voit pas la nécessité de présenter maintenant une proposition visant à ajuster le plafond des crédits de paiement pour l'exercice 2009. Il va de soi qu'elle continuera à surveiller attentivement l'évolution de la situation.

La Commission affinera ses estimations des paiements dans l'avant-projet de budget 2009, pour les actions structurelles et pour toutes les autres rubriques, en fonction des besoins réels, des principes de la discipline budgétaire et de la nécessité de conserver une marge suffisante pour les imprévus.

Tableau 1: Exécution des Fonds structurels en 2007 – Transfert des dotations non utilisées

Tableau 1a						
Sous-utilisation en 2007 des dotations des Fonds structurels, du Fonds de cohésion, du développement rural et du FEP						
<i>(prix courants, en euros)</i>						
Objectif	Fonds	Dotation 2007	Exécution	Sous-exécution	Reports	À transférer (point 48 de l'All)
Convergence	FEDER	21 306 584 583	20 980 317 541	326 267 042	0	326 267 042
Convergence	FSE	6 773 139 198	6 759 975 961	13 163 237	13 163 237	0
Coopération territoriale (CT)	FEDER	1 028 694 305	884 635 554	144 058 751	95 533 659	48 525 092
CT - Contribution à l'IPA	FEDER	26 565 453	1 817 626	24 747 827	21 532 686	3 215 141
CT - Contribution à l'IEVP	FEDER	47 579 371	0	47 579 371	0	47 579 371
Sous-total rubrique 1b		29 182 562 910	28 626 746 682	555 816 228	130 229 582	425 586 646
Développement rural (DR)	FEADER	12 343 028 110	9 513 362 081	2 829 666 029	1 360 517 165	1 469 148 864
Fonds européen pour la pêche (FEP), convergence	FEP	425 295 599	308 036 726	117 258 873	0	117 258 873
Fonds européen pour la pêche (FEP), hors convergence	FEP	141 595 022	119 562 233	22 032 789	0	22 032 789
Sous-total rubrique 2		12 909 918 731	9 940 961 040	2 968 957 691	1 360 517 165	1 608 440 526
Total		42 092 481 641	38 567 707 722	3 524 773 919	1 490 746 747	2 034 027 172

Tableau 1b**Calendrier des transferts***(prix courants, en euros)*

Objectif	Fonds	Montant à transférer	à 2008	à 2009	à 2010	à 2011	à 2012	à 2013
Convergence	FEDER	326 267 042	326 267 042	0	0	0	0	0
Coopération territoriale (CT)	FEDER	48 525 092	48 525 092	0	0	0	0	0
CT - Contribution à l'IPA	FEDER	3 215 141	3 215 141	0	0	0	0	0
CT - Contribution à l'IEVP	FEDER	47 579 371	0	0	0	23 789 685	23 789 686	0
Sous-total rubrique 1b		425 586 646	378 007 275	0	0	23 789 685	23 789 686	0
Développement rural (DR)	FEADER	1 469 148 864	370 376 764	363 968 076	363 974 068	123 609 986	123 609 986	123 609 984
Fonds européen pour la pêche (FEP), convergence	FEP	117 258 873	19 543 146	19 543 146	19 543 146	19 543 145	19 543 145	19 543 145
Fonds européen pour la pêche (FEP), hors convergence	FEP	22 032 789	3 672 132	3 672 132	3 672 132	3 672 131	3 672 131	3 672 131
Sous-total rubrique 2		1 608 440 526	393 592 042	387 183 354	387 189 346	146 825 262	146 825 262	146 825 260
Total		2 034 027 172	771 599 317	387 183 354	387 189 346	170 614 947	170 614 948	146 825 260

3. AJUSTEMENT TECHNIQUE DU CADRE FINANCIER POUR 2009 A L'EVOLUTION DU RNB (POINT 16)

Le tableau 2 présente le cadre financier pour l'UE-27 en fonction de l'exécution et ajusté pour 2009 (c'est-à-dire à prix courants et en pourcentage du RNB tel qu'établi sur la base des dernière prévisions économiques disponibles).

3.1. Chiffre total pour le RNB

Selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2009 s'établit à 13 129 milliards d'euros à prix courants pour l'UE-27 (par rapport à 12 547 milliards d'euros pour 2008 et à 11 975 milliards d'euros pour 2007).

Pour les années suivantes (2010-2013), le RNB de l'UE-27 a été calculé sur la base de projections internes de la Commission concernant le taux de croissance annuel moyen en termes réels. Ces projections sont indicatives et seront mises à jour chaque année sur la base des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

3.2. Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2009

Le plafond total des crédits d'engagement pour 2009, compte tenu de l'exécution (soit 136 211 millions d'euros), s'établit à 1,04 % du RNB.

Le plafond total correspondant des crédits de paiement (soit 123 858 millions d'euros) s'élève à 0,94 % du RNB. Compte tenu des dernières prévisions économiques, cela laisse une marge sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,24 %, de 38 941 millions d'euros (soit 0,30 % du RNB pour l'UE-27).

3.3. Autres éléments liés à l'exercice d'ajustement technique

Rubrique 5 (Administration)

S'agissant de la rubrique 5, un renvoi au tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros (prix constants de 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 millions d'euros à prix constants de 2004.

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année la limite la plus basse pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2009, le montant à déduire est de 78,0 millions d'euros à prix courants.

Dépenses hors cadre financier 2007-2013

Un certain nombre d'instruments sont disponibles en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au-delà des plafonds de dépenses convenus:

- la *réserve pour aides d'urgence*, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximal de 221,0 millions d'euros par an à prix constants de 2004, ou de 244,0 millions d'euros en 2009 à prix courants;
- le *Fonds de solidarité de l'UE*, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 1 milliard d'euros;
- l'*instrument de flexibilité*, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 200 millions d'euros, à quoi il faut ajouter la partie des montants annuels non utilisés correspondant aux exercices 2007 et 2008, qui pourra être reportée à l'exercice 2009.

Il sera en outre possible de mobiliser le *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)* jusqu'à un montant maximal de 500 millions d'euros par an à prix courants en utilisant la marge existant sous le plafond global des crédits d'engagement de l'exercice précédent et/ou des engagements annulés lors des deux exercices précédents (à l'exception de ceux liés à la rubrique 1b). Pour l'année 2009, les conditions sont réunies pour inscrire au budget la provision de 500 millions d'euros.

Opérations hors budget et hors ressources propres

Aux termes du point 11, quatrième alinéa, de l'accord interinstitutionnel, les informations relatives aux opérations non reprises dans le budget général, ainsi que l'évolution prévisible des différentes catégories de ressources propres, doivent être présentées dans des tableaux, à titre indicatif, et être mises à jour annuellement lors de l'ajustement technique du cadre financier.

Le tableau 3 présente ces informations actualisées sur la base des dernières estimations disponibles. Elles concernent le Fonds européen de développement (FED) et la structure des ressources propres.

TABLEAU 2: CADRE FINANCIER 2007-2013 à prix courants

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	59 700	61 782	63 638	66 628	69 621	433 001
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	11 272	12 388	12 987	14 203	15 433	85 587
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 428	49 394	50 651	52 425	54 188	347 414
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	59 193	59 639	60 113	60 338	60 810	61 289	416 525
dont: dépenses de marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 523	1 693	1 889	2 105	2 376	12 221
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	872	1 025	1 206	1 406	1 661	7 554
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. Administration ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 699	8 008	8 334	8 670	9 095	56 225
6. Compensations	445	207	210					862
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	132 797	136 211	139 489	142 629	147 210	151 976	974 769
en % du RNB	1,04%	1,06%	1,04%	1,02%	1,00%	0,99%	0,98%	1,02%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	129 681	123 858	133 505	133 452	140 200	142 408	925 294
en % du RNB	1,02%	1,03%	0,94%	0,97%	0,93%	0,94%	0,91%	0,96%
Marge disponible	0,22%	0,21%	0,30%	0,27%	0,31%	0,30%	0,33%	0,28%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

**TABLEAU 3: PROGRAMMATION INDICATIVE DES DÉPENSES NON INSCRITES AU BUDGET GÉNÉRAL
ET ÉVOLUTION INDICATIVE DES DIFFÉRENTES RESSOURCES PROPRES**

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Engagements (E) et paiements (P)
en millions d'euros - prix courants

2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009	
E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P
4 007	1 640	1 927	1 779	2 125	1 922	3 769	2 345	2 648	2 464	3 511	2 544	3 408	2 826	3 636	2 929	2 900	3 280	3 750	3 075

La série porte sur les actions gérées par la Commission. Les actions gérées par la Banque européenne d'investissement ne sont pas incluses.

Les montants pour les années 2001 à 2004 ont été modifiés pour prendre en considération l'incidence de la régularisation de certains paiements réalisés sur l'instrument Stabex.

Les montants effectifs pour 2008 dépendront de la date à laquelle entrera en vigueur le 10e FED.

RESSOURCES PROPRES PAR CATÉGORIE

% du total	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ressources propres traditionnelles (RPT)	17%	18%	12%	13%	13%	14%	15%	16%	16%
TVA	40%	39%	29%	25%	15%	16%	17%	17%	16%
PNB/RNB	43%	43%	59%	62%	72%	70%	69%	67%	68%

2000-2006: Exécution

(y compris l'ajustement rétroactif en 2002 de 15% des montants retenus en 2001 au titre des frais de perception des RPT)

Pour 2007: budget rectificatif 7/2007; pour 2008: budget 2008 [prévisions fondées sur la décision relative aux ressources propres du 29 septembre 2000 (JO L 253, p. 42)]

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne l'adaptation du cadre financier pluriannuel

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière³, et notamment son point 48,

vu la proposition de la Commission⁴,

considérant ce qui suit:

- (1) À la suite de retards dans l'adoption de certains programmes opérationnels relevant des rubriques 1b et 2, un montant de 2 034 millions d'euros à prix courants sur la dotation prévue pour les Fonds structurels, le Fonds de cohésion, le développement rural et le Fonds européen pour la pêche n'a pas pu être engagé en 2007 ni être reporté à 2008. En application du point 48 de l'accord interinstitutionnel, ce montant doit être transféré aux années ultérieures, en augmentation des plafonds correspondants de dépenses en crédits d'engagement.
- (2) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait donc être modifiée en conséquence⁵,

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe à la présente décision.

³ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1, tel que modifié par la décision 2008/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2007 modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, JO L 6 du 10.1.2008, p. 7.

⁴ JO COM xxx du xx.xx.2008.

⁵ À cet effet, les chiffres en prix courants sont convertis en prix de 2004.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

CADRE FINANCIER 2007-2013

(en millions d'euros - prix de 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	54 071	54 860	55 400	56 866	58 256	383 580
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	10 209	11 000	11 306	12 122	12 914	75 550
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 862	43 860	44 094	44 744	45 342	308 030
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	54 017	53 379	52 528	51 901	51 284	369 756
dont: dépenses de marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 380	1 503	1 645	1 797	1 988	10 770
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	790	910	1 050	1 200	1 390	6 630
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration ⁽¹⁾	6 633	6 818	6 973	7 111	7 255	7 400	7 610	49 800
6. Compensations	419	191	190					800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	123 370	123 862	124 167	125 643	127 167	864 169
en % du RNB	1,08%	1,09%	1,07%	1,05%	1,03%	1,02%	1,01%	1,048%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	112 182	118 549	116 178	119 659	119 161	820 676
en % du RNB	1,06%	1,06%	0,97%	1,00%	0,97%	0,97%	0,95%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,27%	0,24%	0,27%	0,27%	0,29%	0,24%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.